



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-021

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône**

69-2021-02-11-001 - Arrêté préfectoral n°69-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant autorisation des tests et essais associés au projet « Extension de la ligne T2 à Montrochet » du tramway de Lyon (3 pages) Page 6

## **69\_HCL\_Hospices civils de Lyon**

69-2021-02-05-024 - Décision de délégation de signature n°21/31 du 5 février 2021 pour Mme Magali GUERDER, Directrice de l'hôpital Renée Sabran des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 10

69-2021-02-05-025 - Décision de délégation de signature n°21/32 du 5 février 2021 pour M. Alexandre PACHOT, Directeur de la direction de la recherche en santé des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 13

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2021-02-13-001 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007, relatif au transfert du siège du bureau de vote de la commune de SAINTE-CONSORCE située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (2 pages) Page 16

69-2021-02-13-007 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 20130570010 du 26 février 2013, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-GERMAIN-NUELLES située dans le canton du Val d'Oingt et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages) Page 19

69-2021-02-13-008 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4496 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BIBOST située dans le canton de L'Arbresle et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages) Page 22

69-2021-02-13-002 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4517 du 2 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de ECHALAS située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (2 pages) Page 25

69-2021-02-13-009 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4708 du 8 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MARCILLY D'AZERGUES située dans le canton de Anse et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05) (2 pages) Page 28

69-2021-02-13-005 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2017-08-30-002 du 30 août 2017, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de POULE-LES-ECHARMEAUX située dans le canton de Thizy-les-Bourgs et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages) Page 31

69-2021-02-13-003 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-009 du 22 août 2018, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHABANIÈRE située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (3 pages)	Page 34
69-2021-02-13-004 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-015 du 22 août 2018, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de TOUSSIEU située dans le canton de Genas et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (2 pages)	Page 38
69-2021-02-13-006 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-25-017 du 25 août 2020, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-FORGEUX située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (3 pages)	Page 41
69-2021-02-12-011 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sarl "CG CREQUI" (2 pages)	Page 45
69-2021-02-12-010 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SARL "ETABLISSEMENTS CHABOUD ET CIE" (1 page)	Page 48
69-2021-02-14-001 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SAS "POMPES FUNEBRES GILLOT" ST LAURENT DE CHAMOUSSET (1 page)	Page 50
69-2021-02-14-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SAS "POMPES FUNEBRES GILLOT" ST LAURENT DE CHAMOUSSET" rue du stade (1 page)	Page 52
69-2021-02-14-002 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SAS "POMPES FUNEBRES GILLOT" BESSENAY (1 page)	Page 54
69-2021-02-13-010 - Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4775 du 17 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LUCENAY située dans le canton de Anse et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (2 pages)	Page 56
<b>69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône</b>	
69-2020-11-06-010 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_06_292 Amandine DEQUEANT - SAP déclaration (2 pages)	Page 59
69-2020-11-06-011 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_06_293 Océane ROUVIERE - SAP déclaration (2 pages)	Page 62
69-2020-11-06-012 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_06_294 sarl BIO SERVICES RHONE-ALPES - SAP déclaration (2 pages)	Page 65
69-2020-11-06-013 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_06_295 Llona SACO - SAP déclaration (2 pages)	Page 68
69-2020-11-06-014 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_06_296 Bernadette MONTESSUIS - SAP déclaration (2 pages)	Page 71

69-2020-11-06-020 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_06_297 Olivier NUGUES - SAP déclaration (2 pages)	Page 74
69-2020-11-06-015 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_06_298 Thanina LAHLOUH - SAP déclaration (2 pages)	Page 77
69-2020-11-06-016 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_06_299 Safia SAHOUANE - SAP déclaration (2 pages)	Page 80
69-2020-11-06-017 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_06_300 Diego Alfonso GODOY PEREZ - SAP déclaration (2 pages)	Page 83
69-2020-11-06-018 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_06_301 Léa FERNANDEZ - SAP déclaration (2 pages)	Page 86
69-2020-11-06-019 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_06_302 Roza BAICHE - SAP déclaration (2 pages)	Page 89
69-2020-11-06-021 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_06_303 sarl JARDINS ET CO. - SAP déclaration (2 pages)	Page 92
69-2020-11-09-008 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_09_304 Franck PLANET enseigne HABITAT ET JARDIN SERVICES - SAP déclaration (2 pages)	Page 95
69-2020-11-09-009 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_09_305 Betty GUIRAUD - SAP déclaration (2 pages)	Page 98
69-2020-11-09-010 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_09_306 sas FRENEAT PAYSAGES - SAP déclaration (2 pages)	Page 101
69-2020-11-13-007 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_13_312 Claire JEAUNEAU - SAP déclaration (2 pages)	Page 104
69-2020-11-13-008 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_13_313 Louisa MEGUENNI-TANI - SAP déclaration (2 pages)	Page 107
69-2020-11-13-009 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_13_314 Alexandre MOREL enseigne AM PAYSAGE - SAP déclaration (2 pages)	Page 110
69-2020-11-23-009 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_23_318 Aurore BABAD - SAP déclaration (2 pages)	Page 113
69-2020-11-23-010 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_23_319Aelis MALHERBE - SAP déclaration (2 pages)	Page 116
69-2020-12-02-010 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_12_02_326 Joao Antonio DE SOUSA CORREIA - SAP déclaration (2 pages)	Page 119
69-2020-12-28-016 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_12_28_384 Olivier LEITIENNE - SAP déménagement (1 page)	Page 122
69-2020-11-13-010 - arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_13_315 Patrick PRIEUR - SAP déménagement (1 page)	Page 124
69-2020-11-20-004 - arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_20_316 Christine PLUCHE - SAP (2 pages)	Page 126
69-2020-11-20-005 - arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_20_317 Stefan POPOV - SAP déménagement (1 page)	Page 129

69-2020-11-23-011 - arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_11_23_320 sas CASSIENZO - SAP déménagement (1 page)	Page 131
69-2020-12-28-015 - arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_12_28_383 Fatima Zohra DJERDI - SAP déménagement (1 page)	Page 133
<b>84 EMIZSE Etat major interministériel de zone Sud-Est</b>	
69-2021-02-12-005 - Arrêté zonal portant modification de l'arrêté zonal n° 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 relatif à l'interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (6 pages)	Page 135
69-2021-02-12-009 - levant l'ensemble des interdictions de circulation prises dans le cadre du déclenchement du PIARA sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (2 pages)	Page 142
69-2021-02-12-006 - portant modification de l'arrêté zonal n° 69-2021-02-12-005 du 12 février 2021 relatif à l'interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (6 pages)	Page 145
69-2021-02-12-007 - portant modification de l'arrêté zonal n° 69-2021-02-12-006 du 12 février 2021 relatif à l'interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (5 pages)	Page 152
69-2021-02-12-008 - portant modification de l'arrêté zonal n° 69-2021-02-12-006 du 12 février 2021 relatif à l'interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (5 pages)	Page 158

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2021-02-11-001

Arrêté préfectoral n°69-2021-02-11-001 du 11 février 2021  
portant autorisation des tests et essais associés au projet «  
Extension de la ligne T2 à Montrochet » du tramway de  
Lyon



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n°69-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant autorisation des tests et essais associés au projet « Extension de la ligne T2 à Montrochet » du tramway de Lyon**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code des transports,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG),

**VU** le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés,

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

**VU** l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains,

**VU** l'arrêté du 2 février 2011 portant organisation du STRMTG,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-01-005 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010,

**VU** les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu détaillé des dossiers de sécurité,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 portant approbation du dossier préliminaire de sécurité relatif au projet « Extension de la ligne T2 à Montrochet » du tramway de Lyon,

**CONSIDÉRANT** le courrier du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) au préfet du Rhône de transmission du dossier d'autorisation des tests et essais en date du 21 janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du STRMTG Bureau Sud-Est en date du 3 février 2021,

## **ARRÊTE**

### **Article 1** : Autorisation des tests et essais.

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et son exploitant sont autorisés à réaliser les tests et essais associés au projet « Extension de la ligne T2 à Montrochet » du tramway de Lyon.

### **Article 2** : Prescriptions.

L'autorisation est assortie des prescriptions suivantes pour :

- **le respect des dispositions opérationnelles** : les essais du prolongement de la ligne T2 à Montrochet du réseau de tramway seront effectués dans le respect strict des dispositions opérationnelles figurant dans le dossier d'autorisation des tests et essais (référéncé : HX-T0010-01-SEG-S-00010-A\_DAE). Ils seront réalisés sur la zone de Montrochet en respectant le séquençage suivant :
  - phase 1 : ouverture de ligne,
  - phase 2 : essais d'interface,
  - phase 3 : essais d'ensemble,
  - phase 4 : formation des conducteurs et marche à blanc.

Le procès verbal d'ouverture de ligne sera transmis pour information au STRMTG et aux organismes qualifiés agréés.

La formation pratique des conducteurs se déroulera durant la marche à blanc et sous la responsabilité de Keolis,

- **la transmission de documents** : le SYTRAL transmettra au STRMTG pour avis, au moins quatre jours ouvrés en amont des phases de formation des conducteurs/marche à blanc (à l'issue des essais d'ensemble), les éléments suivants :
  - une synthèse de l'état d'avancement de la qualification de chaque sous-système en mettant en exergue les réserves éventuelles,
  - les mesures particulières prises en regard de ces réserves,
  - l'avis de l'organisme qualifié agréé relatif à la possibilité d'engager la marche à blanc,

- **les événements notables** : tout événement notable lié à la sécurité survenant durant ces essais sera porté sans délai à la connaissance des services compétents de l'État.

Fait à Lyon, le 11 février 2021

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
et par délégation

Le Directeur Départemental des territoires

**Signé**

Jacques BANDERIER

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2021-02-05-024

Décision de délégation de signature n°21/31 du 5 février  
2021 pour Mme Magali GUERDER, Directrice de l'hôpital  
Renée Sabran des Hospices civils de Lyon



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N°21/31**

**DU 5 FÉVRIER 2021**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL).

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°21/01 du 5 février 2021 nommant Mme Magali GUERDER ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Magali GUERDER, Directrice de l'hôpital Renée Sabran des Hospices civils de Lyon, dans la limite de ses attributions et dans les conditions indiquées ci-après.

**Article 2 :**

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- a- Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement de son établissement ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- b- Les engagements concernant :
  - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
  - les dépenses d'équipement de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
- c- Les certificats de service faits au niveau des factures ;
- d- Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
  - les contrats de travail à durée déterminée ;
  - les décisions relatives à la disponibilité, au congé parental, au détachement ;
  - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
  - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents ;
  - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
  - les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
  - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences ;
  - les assignations pendant les périodes de grève ;
  - les décisions relatives à la rémunération ;
  - les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
  - les conventions de stage des élèves et des étudiants ;

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés, les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-d, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali GUERDER, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Martine MATHIEU, Attachée d'administration hospitalière ;
- Mme Elsa PAYAN, Attachée d'administration hospitalière, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger ;
- Mme Lydia RECH, Attachée d'administration hospitalière, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger ;
- Mme Myriam PECOUL, Directrice coordinatrice générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Magali GUERDER et de Mme Martine MATHIEU, délégation est donnée à Mme Myriam PECOUL, à l'effet de signer les ordres de mission en France ou à l'étranger.

**Article 5 :**

La présente décision de délégation de signature prend effet à compter du 15 février 2021.

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°20/176 du 16 décembre 2020.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,  
  
Raymond LE MOIGN

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2021-02-05-025

Décision de délégation de signature n°21/32 du 5 février  
2021 pour M. Alexandre PACHOT, Directeur de la  
direction de la recherche en santé des Hospices civils de  
Lyon



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N° 21/32**

**DU 5 FÉVRIER 2021**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°21/01 du 5 février 2021 nommant M. Alexandre PACHOT.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PACHOT, Directeur de la Direction de la recherche en santé des HCL, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées ci-après.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer de façon manuscrite et électronique toutes décisions et correspondances relevant la Direction de la recherche en santé et notamment pour ce qui concerne :

- a - celles portant délégation de crédits ;
- b - la mise en œuvre et la gestion des conventions établies dans le cadre des projets de recherche dont le promoteur est extérieur aux HCL, entrant dans le champ d'application de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 ;
- c - la mise en œuvre et la gestion des documents réglementaires et conventions établis dans le cadre des projets de recherche dont les HCL sont le promoteur ou le responsable de traitement, entrant notamment dans le champ d'application de la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé) ;
- d - la mise en œuvre et la gestion des contrats de recherche, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes, y compris les contrats de prestations réalisées par du personnel HCL dont les financements sont gérés par la Direction de la recherche en santé ;
- e - la mise en œuvre et la gestion des documents liés à la protection et au maintien des droits de propriété intellectuelle détenus par les Hospices Civils de Lyon et ses agents ;
- f - la mise en œuvre et la gestion des ERN (European Reference Networks - Réseaux Européens de Référence Maladies Rares) ;
- g - les courriers de transmission aux autorités de tutelle dans les dossiers relevant de la gestion courante ;
- h - les certificats administratifs liés aux activités de recherche gérées par la Direction de la recherche en santé ;

- i - les ordres de mission et les bons de transport établis dans le cadre des projets de recherche dont le financement est géré par la Direction de la recherche en santé ;
- j - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction de la recherche en santé ;
- k - les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés publics, les conventions autres que celles énumérées aux paragraphes b, c et d de l'article 2, les certificats administratifs autres que ceux énumérés au paragraphe h de l'article 2, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles autres que celles énumérées au paragraphe g de l'article 2.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PACHOT, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Anne METZINGER, Directrice adjointe ;
- Mme Armelle DION, Directrice adjointe.

**Article 5 :**

Sont également exclus de la présente délégation, jusqu'au 18 février 2024, les actes de toute nature relevant de la direction de la recherche en santé et concernant ou susceptibles de concerner la société bioMérieux.

Les attributions prévues aux articles 1 et 2 de la présente délégation et relatifs aux actes mentionnés à l'alinéa précédent sont exercés par M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT, Directeur Général Adjoint des Hospices Civils de Lyon ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Anne METZINGER, Directrice adjointe et Mme Armelle DION, Directrice adjointe.

**Article 6 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°20/147 du 22 septembre 2020.

**Article 7 :**

Cette décision de délégation de signature prendra effet à compter du 18 février 2021.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-13-001

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juin  
2007, relatif au transfert du siège du bureau de vote

de la commune de SAINTE-CONSORCE située dans le

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007, relatif au transfert du siège du  
bureau de vote*

**canton de Vaugneray**

**et dans la 10ème circonscription législative du Rhône**

*de la commune de SAINTE-CONSORCE située dans le canton de Vaugneray  
et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)*

**(69-10)**



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-02-13-

**Modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007, relatif au transfert du siège du bureau de vote de la commune de SAINTE-CONSORCE située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007 relatif au transfert du siège du bureau de vote de la commune de Sainte-Consorte,

CONSIDERANT la demande du maire de Sainte-Consorte en date du 4 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Sainte-Consorte seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle d'animation, 13 rue des Monts à Sainte-Consorte.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Sainte-Consorce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sainte-Consorce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2021

Pour le Préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Clément VIVÈS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-13-007

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n°  
20130570010 du 26 février 2013, instituant les bureaux de  
vote et leur périmètre géographique, et répartissant les  
électeurs  
*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 20130570010 du 26 février 2013, instituant les  
bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*  
pour la commune de SAINT-GERMAIN-NUÉLLES située  
*et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)*  
dans le canton du Val d'Oingt  
et dans la 8ème circonscription législative du Rhône  
(69-08)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-02-13-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 20130570010 du 26 février 2013, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-GERMAIN-NUELLES située dans le canton du Val d'Oingt et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 20130570010 du 26 février 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Germain-Nuelles,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint-Germain-Nuelles en date du 4 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 20130570010 du 26 février 2013 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Saint-Germain-Nuelles seront répartis en deux bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b><u>Bureau centralisateur</u></b></p> <p><b>Bureau de vote n° 1 :</b></p> <p><b>Ecole du Colombier</b> (Cantine scolaire) 85 rue du Colombier Saint Germain sur l'Arbresle 69210 Saint Germain Nuelles</p>	<p><b><u>Electeurs et électrices domiciliés :</u></b></p> <p>Sur tout le territoire de la commune déléguée.</p>
<p><b>Bureau de vote n° 2 :</b></p> <p><b>Ecole de Nuelles</b> (cantine scolaire-salle de garderie) 4 esplanade des anciens combattants Nuelles 69210 Saint Germain Nuelles</p>	<p><b><u>Electeurs et électrices domiciliés :</u></b></p> <p>Sur tout le territoire de la commune déléguée.</p>

- Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Germain-Nuelles est le bureau de vote n°1 situé 85 rue du Colombier, Saint Germain sur l'Arbresle, 69210 Saint-Germain-Nuelles.

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Saint-Germain-Nuelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Germain-Nuelles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2021

Pour le Préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Clément VIVÈS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-13-008

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4496 du  
28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur  
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4496 du 28 juin 2010, instituant les bureaux  
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

**pour la commune de BIBOST située dans le canton de**

*L'Arbresle*

**et dans la 8ème circonscription législative du Rhône**

**(69-08)**



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-02-13-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4496 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BIBOST située dans le canton de L'Arbresle et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4496 du 28 juin 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Bibost,

CONSIDERANT la demande du maire de Bibost en date du 8 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4496 du 28 juin 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Bibost seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes communale, centre d'animation La Varenne à Bibost.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Bibost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Bibost et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2021

Pour le Préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Clément VIVÈS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-13-002

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4517 du  
2 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur  
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4517 du 2 juillet 2010, instituant les bureaux  
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

**pour la commune de ECHALAS située dans le canton de**

*pour la commune de ECHALAS située dans le canton de Mornant*

**et dans la 11ème circonscription législative du Rhône**

**(69-11)**



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-02-13-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4517 du 2 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de ECHALAS située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4517 du 2 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Echalas,

CONSIDERANT la demande du maire de Echalas en date du 3 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4517 du 2 juillet 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Echalas seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle du Pré de Lerle, 18 route de la Croix Régis à Echalas.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Echalas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Echalas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2021

Pour le Préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Clément VIVÈS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-13-009

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4708 du  
8 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur  
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4708 du 8 juillet 2010, instituant les bureaux  
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

**pour la commune de MARCILLY D'AZERGUES située**

*pour la commune de MARCILLY D'AZERGUES située dans le canton de Anse*

*et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)*  
**et dans la 5ème circonscription législative du Rhône**

**(69-05)**



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-02-13-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4708 du 8 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MARCILLY D'AZERGUES située dans le canton de Anse et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4708 du 8 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Marcilly d'Azergues,

CONSIDERANT la demande du maire de Marcilly d'Azergues en date du 8 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4708 du 8 juillet 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Marcilly d'Azergues seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle plurivalente – Ecole primaire les trois châteaux 80 rue de la mairie à Marcilly d'Azergues

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Marcilly d'Azergues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Marcilly d'Azergues et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2021

Pour le Préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Clément VIVÈS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-13-005

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n°  
69-2017-08-30-002 du 30 août 2017, instituant les bureaux  
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les  
électeurs pour la commune de  
*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2017-08-30-002 du 30 août 2017,  
instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la*  
**POULE-LES-ECHARMEAUX** située dans le canton de  
*commune de POULE-LES-ECHARMEAUX située dans le canton de*  
*et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)*  
**Thizy-les-Bourgs**  
et dans la 8ème circonscription législative du Rhône  
(69-08)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-02-13-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2017-08-30-002 du 30 août 2017, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de POULE-LES-ECHARMEAUX située dans le canton de Thizy-les-Bourgs et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-08-30-002 du 30 août 2017 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Poule-les-Echarmeaux,

CONSIDERANT la demande du maire de Poule-les-Echarmeaux en date du 5 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 69-2017-08-30-002 du 30 août 2017 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Poule-les-Echarmeaux seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes, 35 rue de la salle des fêtes à Poule-les-Echarmeaux

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Poule-les-Echarmeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Poule-les-Echarmeaux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2021

Pour le Préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Clément VIVÈS

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-13-003

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n°  
69-2018-08-22-009 du 22 août 2018, instituant les

bureaux de vote et leur périmètre géographique, et

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2018-08-22-009 du 22 août 2018,  
instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

**répartissant les électeurs**  
pour la commune de CHABANIERE située dans le canton  
et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)  
de Mornant

et dans la 11ème circonscription législative du Rhône  
(69-11)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-02-13-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-009 du 22 août 2018, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHABANIÈRE située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-009 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chabanière,

CONSIDERANT la demande du maire de Chabanière en date du 11 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-009 du 22 août 2018 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Chabanière seront répartis en cinq bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau n° 1 - Centralisateur</b></p> <p>Salle du Conseil Mairie principale Parc communal du peu Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés dans le secteur ainsi délimité : Limite Sud : carrefour de la RD 2<sup>E</sup> et de la RD 167 au-dessus de la maison n°263 de la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la limite de la commune historique de Saint-Didier-sous-Riverie. Limite Est : RD 167 jusqu'à la RD 2 (stade) Limite Nord : du carrefour entre la RD 167 et la RD 2 en direction de Saint-Didier-sous-Riverie entre les hameaux Missilieu et Maloza.</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Salle d'animation rurale 82 rue du 19 mars 1962 Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés dans le secteur ainsi délimité : Limite Nord : de la limite de la commune de Saint-Joseph (Loire) côté Ouest, à la limite de la commune de Tartaras (Loire) côté Est, au-dessus de la Roussillière Nord.</p>
<p><b>Bureau n° 3</b></p> <p>Salle pluriactivités route de Vilette Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés dans le secteur ainsi délimité : Limite Sud : la limite Nord du bureau 2 Limite Ouest : la limite Est du bureau 1 Limite Nord : les limites de la commune avec la commune historique de Saint-Didier-sous-Riverie et avec la commune de Mornant. Limite Est : les limites de la commune avec les communes de Saint-Jean-de-Tousslas et Saint-Andéol-le-Château.</p>
<p><b>Bureau n° 4</b></p> <p>Boulodrome 674 route des Monts du Lyonnais Saint-Didier-sous-Riverie 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Didier-sous-Riverie.</p>
<p><b>Bureau de vote n° 5</b></p> <p>Espace Franck Rossi route d Chaussan Saint-Sorlin 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Sorlin.</p>

- Le bureau de vote centralisateur de la commune de Chabanière est le bureau de vote n°1 sis à la Salle du Conseil - Mairie principale - Parc communal du peu – Saint-Maurice-sur-Dargoire à Chabanière

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Chabanière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chabanière et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2021

Pour le Préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Clément VIVÈS

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-13-004

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n°  
69-2018-08-22-015 du 22 août 2018, instituant les bureaux  
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-015 du 22 août 2018,  
instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*  
pour la commune de TOUSSIEU située dans le canton de  
Genas  
et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)

et dans la 11ème circonscription législative du Rhône  
(69-11)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-02-13-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-015 du 22 août 2018, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de TOUSSIEU située dans le canton de Genas et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-015 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Toussieu,

CONSIDERANT la demande du maire de Toussieu en date du 11 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L' article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-015 du 22 août 2018 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Toussieu seront répartis en deux bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 1 – Centralisateur</b></p> <p style="text-align: center;">Salle des Fêtes</p> <p style="text-align: center;">Place de la Mairie</p>	<p>Allée Beausoleil – Impasse Bellegarde – Route de Chandieu – Route de Givors – Montée de la Catelandière – Rue de la Champie – Impasse de la Décade – Route de la Gare – Chemin de la Madone – Place de la Mairie – Rue de la Plaine – Route de la Rocade – Route de Saint-Pierre – Rue des Acacias – Allée des Alouettes – Allée des Capucines – Allée des Coquelicots – Impasse des Côtieres – Montée des Crozes – Impasse des Emeraudes – Allée des Rossignols – Rue des Tamaris – Rue des Tilleuls – Rue des Verchères – Rue du Dauphiné – Grande Rue – Allée Mermoz – Rue des Mûriers – Rue de la Soie – Allée des Glycines – Allée de Cuffray – Allée des Saules – Allée des Charmilles – Impasse des Lilas.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 2</b></p> <p style="text-align: center;">Salle du stade</p> <p style="text-align: center;">23 grande rue</p>	<p>Route d’Heyrieux – Allée de la Bonnetière – Route de la Garenne – Allée de la Perrière – Route de Mions – Allée des Bleuets – Allée des Edelweiss – Rue des Epis – Montée des Essarts – Allée des Iris – Allée des Jonquilles – Rue des Muguetts – Allée des Narcisses – Allée des Primevères – Chemin des Violettes – Rue du 12 juillet 1944 – Montée du Château - Allée du Mas des Poulinières – Allée du Puits – Montée du Roy – Chemin Neuf – Allée du Groubon - Allée sous la Roche.</p>

- Le bureau centralisateur de la commune de Toussieu est le bureau de vote n°1, dont le siège est situé à la Salle des Fêtes, Place de la Mairie à Toussieu.

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l’égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Toussieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Toussieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2021

Pour le Préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Clément VIVÈS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-13-006

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n°  
69-2020-08-25-017 du 25 août 2020, instituant les bureaux  
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-25-017 du 25 août 2020,  
instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

**pour la commune de SAINT-FORGEUX située dans le**

*et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)*

**canton de Tarare**

**et dans la 8ème circonscription législative du Rhône**

**(69-08)**



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-02-13-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-25-017 du 25 août 2020, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-FORGEUX située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-25-017 du 25 août 2020 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Forgeux,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint-Forgeux en date du 9 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-25-017 du 25 août 2020 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Saint-Forgeux seront répartis en deux bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></b></p> <p style="text-align: center;">Salle polyvalente 550, route de Saint-Romain</p>	<p>Impasse d'Albon - Impasse de l'Aubépin - Impasse des Campagnols - Impasse des Carrières - Impasse des Cerisiers - Chemin de la Charrière - Rue du Chêne - Rue Cotton - Impasse des Ecureuils - Impasse Saint Ferréol - Chemin du Gantillon - Chemin des Gas - Chemin Grandjean - Impasse des Grillons - Montée des Grives - Impasse du Hérisson - Impasse des Jardins - Impasse du Lavoir - Impasse des Libellules - Passage du Ver Luisant - Place de la Mairie - Impasse des Mésanges - Rue du Moulin - Chemin de la Mure - Impasse du Pavé - Route de Pontcharra - Impasse du Presbytère - Chemin des Rameaux - Chemin des Ramées - Route de Saint Romain - Chemin des Rossignols - Chemin du Ruy - Chemin du Simonet - Rue des Tourterelles - Chemin des Vignes - Route de Villechenève - Impasse de la Voirie - Extérieur</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 2</b></p> <p style="text-align: center;">Salle polyvalente 550, route de Saint-Romain</p>	<p>Route d'Ancy - Chemin d'Arbora - Chemin de la Bergerie - Impasse des Bergeronnettes - Chemin du Bernard - Chemin du Bordule - Chemin de la Bruyère - Chemin des Buis - Chemin du Chambon - Chemin du Crêt Chamer - Allée de la Chapelle - Chemin des Châtaigniers - Chemin des Chevreuils - Chemin des Chevrollières - Chemin des Crêtes - Chemin Creux - Impasse de la Croix - Chemin de l'Epinglier - Chemin des Erables - Chemin de l'Etang - Chemin des Farges - Chemin de la Favrotière - Chemin du Fenouillet - Impasse de la Voie Ferrée - Chemin de Fontgarnoud - Chemin du Crêt du Four - Chemin de la Fond Garel - Chemin des Garines - Chemin de Gine - Chemin du Giroud - Chemin du Gonnard - Chemin du Gorgeret - Chemin du Goutail - Montée de la Goutte - Route de Grévilley - Impasse Jallofy - Chemin Saint Jean - Chemin du Jubin - Chemin des Lézards - Chemin des Lilas - Route de Saint Marcel - Chemin du Martin - Chemin des Martinières - Chemin du Plat du Mont - Route de Montrottier - Chemin des Muriers - Chemin du Napoly - Chemin du Nicolas - Chemin des Noisettes - Chemin des Oirées - Chemin du Pellerat - Chemin du Grand Pin - Impasse des Pommiers - Chemin des 3 Ponts - Chemin des Pruniers - Impasse des Renards - Chemin de la Grande Rivière - Impasse Saint Roc - Chemin des Roches - Allée du Château - Route de Ronzière - Impasse des Rosiers - Chemin de la Fond Satin - Chemin du Saule - Route du Stade - Impasse des Sauterelles - Impasse du Tacot - Chemin de la Taille - Chemin du Taupier - Chemin des Terres - Impasse des Tilleuls - Chemin du Torrenchin - Impasse de la Tuilière - Chemin du Vacher - Impasse des 4 Vents - Chemin du Vincent – Chemin du Buis – Chemin de Gine – Chemin des Sauterelles – Chemin du Taupier.</p>

- Le bureau de vote centralisateur de la commune de Saint-Forgeux est le bureau de vote n°1 sis à la salle polyvalente – 550 route de Saint-Romain à Saint-Forgeux.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Saint-Forgeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Forgeux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2021

Pour le Préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Clément VIVÈS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-12-011

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de  
l'activité de domiciliation d'entreprises sarl CG CREQUI"

*Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sarl  
CG CREQUI"*



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 12 février 2021

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : [florence.patricio@rhone.gouv.fr](mailto:florence.patricio@rhone.gouv.fr)

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-20212-02-12- PORTANT AGRÈMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 19 novembre 2020, complété le 08 février 2021 pour la Sarl « CG CREQUI », dont les gérants sont Messieurs François CABBILLARD et Anthony GRIMALDI, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sarl « CG CREQUI » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

## **A R R E T E**

Article 1 : La Sarl « CG CREQUI », gérée par Messieurs François CABBILLARD et Anthony GRIMALDI, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 131 rue de Créqui, 69006 Lyon, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2021-01 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,  
signé : Clément VIVÈS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-12-010

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine  
funéraire SARL "ETABLISSEMENTS CHABOUD ET  
CIE"

*Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SARL "ETABLISSEMENTS  
CHABOUD ET CIE"*



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 12 février 2021

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-12- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 04 février 2021, transmis par Monsieur Olivier JACQUELINE, Gérant de la Sarl « ETABLISSEMENTS CHABOUD ET CIE » pour l'établissement secondaire situé 154, 156, 158 cours Albert Thomas, 69008 Lyon ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la Sarl «ETABLISSEMENTS CHABOUD ET CIE » situé 154, 156, 158 cours Albert Thomas, 69008 Lyon, dont le gérant est Monsieur Olivier JACQUELINE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière, également en sous-traitance,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation, en sous-traitance,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0307, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,  
signé : Clément VIVÈS

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-14-001

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine  
funéraire SAS "POMPES FUNEBRES GILLOT" ST  
LAURENT DE CHAMOUSSET

*Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SAS "POMPES FUNEBRES  
GILLOT"*



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 14 février 2021

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-14- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en Préfecture le 29 décembre 2020, transmis par Monsieur Romain GILLOT, Président de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT », pour l'établissement principal situé 21 Place du Plâtre, 69930 Saint-Laurent-de-Chamousset ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement principal de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT » dont le nom commercial et l'enseigne sont « POMPES FUNEBRES GILLOT », situé 21 Place du Plâtre, 69930 Saint-Laurent-de-Chamousset, et dont le Président est Monsieur Romain GILLOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, aux exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0619, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,  
signé : Clément VIVÈS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-14-003

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine  
funeraire SAS "POMPES FUNEBRES GILLOT" ST  
LAURENT DE CHAMOUSSET" rue du stade

*Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SAS "POMPES FUNEBRES  
GILLOT" ST LAURENT DE CHAMOUSSET" rue du stade*



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 14 février 2021

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-14- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en Préfecture le 29 décembre 2020, complété le 09 février 2021, transmis par Monsieur Romain GILLOT, Président de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT », pour l'établissement secondaire situé 97 rue du Stade, 69930 Saint-Laurent-de-Chamousset ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT » situé 97 rue du Stade, 69930 Saint-Laurent-de-Chamousset et dont le Président est Monsieur Romain GILLOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Soins de conservation, en sous-traitance,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0630, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,  
signé : Clément VIVÈS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-14-002

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine  
funéraire SAS "POMPES FUNEBRES  
GILLOT" BESSENAY

*Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire SAS "POMPES FUNEBRES  
GILLOT" BESSENAY*



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 14 février 2021

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-14- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en Préfecture le 29 décembre 2020, transmis par Monsieur Romain GILLOT, Président de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT », pour l'établissement secondaire situé 1 allée du Champ de Course, ZA les Garelles, 69690 Bessenay ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT » dont le nom commercial et l'enseigne sont « POMPES FUNEBRES GILLOT », situé 1 allée du Champ de Course, ZA les Garelles, 69690 Bessenay, et dont le Président est Monsieur Romain GILLOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, aux exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0620, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,  
signé : Clément VIVÈS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-13-010

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4775 du 17 juillet 2010,  
instituant les bureaux de vote et leur périmètre  
géographique, et répartissant les électeurs

~~Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4775 du 17 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur  
périmètre géographique, et répartissant les électeurs~~

~~pour la commune de LUCENAY située dans le canton de~~  
~~Anse~~  
~~pour la commune de LUCEANAY située dans le canton de Anse~~  
~~et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)~~  
et dans la 9ème circonscription législative du Rhône  
(69-09)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-02-13-

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4775 du 17 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LUCENAY située dans le canton de Anse et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4775 du 17 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lucenay,

CONSIDERANT la demande du maire de Lucenay en date du 8 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4775 du 17 juillet 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Lucenay seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle polyvalente, 340 rue du Stade à Lucenay.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Lucenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lucenay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2021

Pour le Préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Clément VIVÈS

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-06-010

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_292  
Amandine DEQUEANT - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_292**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP888003803**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Amandine DEQUEANT – domiciliée 20 allée Jacques Audiberti / 69330 MEYZIEU** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **15 septembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Amandine DEQUEANT – domiciliée 20 allée Jacques Audiberti / 69330 MEYZIEU**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888003803, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : **Amandine DEQUEANT** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-06-011

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_293 Océane  
ROUVIERE - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_293**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP888813284**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Océane ROUVIERE – domiciliée 8 rue du gazomètre / 69003 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **3 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Océane ROUVIERE – domiciliée 8 rue du gazomètre / 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888813284, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : **Océane ROUVIERE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-06-012

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_294 sarl  
BIO SERVICES RHONE-ALPES - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_294**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP884596651**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl BIO SERVICES RHONE-ALPES – domiciliée 21 avenue des temps modernes / 69800 SAINT-PRIEST** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **3 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** La sarl **BIO SERVICES RHONE-ALPES – domiciliée 21 avenue des temps modernes / 69800 SAINT-PRIEST**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP884596651, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : La sarl **BIO SERVICES RHONE-ALPES** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-06-013

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_295 Lloná  
SACO - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_295**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP888815982**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Llona SACO – domiciliée 20 rue des anges / 69005 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **5 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Llona SACO – domiciliée 20 rue des anges / 69005 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888815982, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : **Llona SACO** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-06-014

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_296  
Bernadette MONTESSUIS - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_296**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP889285359**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Bernadette MONTESSUIS – domiciliée 584 chemin de la croix-cassée / 69400 GLEIZE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **7 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Bernadette MONTESSUIS – domiciliée 584 chemin de la croix-cassée / 69400 GLEIZE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP889285359, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : **Bernadette MONTESSUIS** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **petits travaux de jardinage**
- **travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-06-020

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_297 Olivier  
NUGUES - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_297**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP889608626**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Olivier NUGUES enseigne OLIVIER LE JARDINIER – domicilié 21 chemin du crêt Gonin – SAINT LOUP / 69490 VINDRY SUR TURDINE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **10 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Olivier NUGUES enseigne OLIVIER LE JARDINIER – domicilié 21 chemin du crêt Gonin – SAINT LOUP / 69490 VINDRY SUR TURDINE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP889608626, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Olivier NUGUES enseigne OLIVIER LE JARDINIER** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **petits travaux de jardinage**
- **travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-06-015

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_298 Thanina  
LAHLOUH - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_298**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP888312857**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Thanina LAHLOUH enseignante TNS – domiciliée 20 boulevard Eugène Deruelle – Bât B / 69003 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **11 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Thanina LAHLOUH enseignante TNS – domiciliée 20 boulevard Eugène Deruelle – Bât B / 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888312857, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **11 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 : Thanina LAHLOUH enseignante TNS** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-06-016

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_299 Safia  
SAHOUANE - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_299**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP882110539**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Safia SAHOANE – domiciliée 86B rue Pierre Delore / 69008 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **12 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Safia SAHOANE – domiciliée 86B rue Pierre Delore / 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP882110539, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : **Safia SAHOANE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-06-017

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_300 Diego  
Alfonso GODOY PEREZ - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_300**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP889071957**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Diego Alfonso GODOY PEREZ – domicilié appartement 109 – 31 avenue Jean Mermoz / 69008 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **19 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Diego Alfonso GODOY PEREZ – domicilié appartement 109 – 31 avenue Jean Mermoz / 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP889071957, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **Diego Alfonso GODOY PEREZ** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- **soutien scolaire ou cours à domicile**

**Article 4 :** Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6 :** Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-06-018

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_301 Léa  
FERNANDEZ - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_301**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP888556123**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Léa FERNANDEZ – domiciliée 52 rue de l'abbé Boisard / 69003 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **19 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Léa FERNANDEZ – domiciliée 52 rue de l'abbé Boisard / 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888556123, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : Léa FERNANDEZ est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de prestataire :

- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-06-019

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_302 Roza  
BAICHE - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_302**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP877869792**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Roza BAICHE – domiciliée 15 chemin des plates / 69120 VAULX-EN-VELIN** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **22 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Roza BAICHE – domiciliée 15 chemin des plates / 69120 VAULX-EN-VELIN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP877869792, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **22 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : **Roza BAICHE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-06-021

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_303 sarl  
JARDINS ET CO. - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_06\_303**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP889178059**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl Jardins et Co. – domiciliée 34 rue Etienne Radix / 69630 CHAPONOST** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **22 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **La sarl Jardins et Co. – domiciliée 34 rue Etienne Radix / 69630 CHAPONOST**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP889178059, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **22 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : La sarl **Jardins et Co.** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **petits travaux de jardinage**
- **travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-09-008

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_09\_304 Franck  
PLANET enseigne HABITAT ET JARDIN SERVICES -  
SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_09\_304**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP890194137**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl Franck PLANET enseigne HABITAT ET JARDIN SERVICES – domiciliée 8 rue des champs / 69290 CRAPONNE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **23 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** La sarl Franck PLANET enseigne HABITAT ET JARDIN SERVICES – domiciliée 8 rue des champs / 69290 CRAPONNE, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP890194137, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : La sarl Franck PLANET enseigne HABITAT ET JARDIN SERVICES est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **petits travaux de jardinage**
- **travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-09-009

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_09\_305 Betty  
GUIRAUD - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_09\_305**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP842659534**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Betty GUIRAUD – domiciliée 4 rue Pizay / 69001 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **30 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Betty GUIRAUD – domiciliée 4 rue Pizay / 69001 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP842659534, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Betty GUIRAUD** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-09-010

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_09\_306 sas  
FRENEAT PAYSAGES - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_09\_306**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP850725383**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sas FRENEAT PAYSAGES – domiciliée Col de la Luère 22 route neuve / 69290 GREZIEU-LA-VARENNE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **28 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** La sas **FRENEAT PAYSAGES – domiciliée Col de la Luère 22 route neuve / 69290 GREZIEU-LA-VARENNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP850725383, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **28 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : La sas **FRENEAT PAYSAGES** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **petits travaux de jardinage**
- **travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-13-007

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_13\_312 Claire  
JEAUNEAU - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_13\_312**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP889580494**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Claire JEAUNEAU – domiciliée 48 route de St Fortunat / 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **22 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Claire JEAUNEAU – domiciliée 48 route de St Fortunat / 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP889580494, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **22 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Claire JEAUNEAU est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de prestataire :

- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, par  
intérim  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-13-008

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_13\_313 Louisa  
MEGUENNI-TANI - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_13\_313**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP888221058**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Louisa MEGUENNI-TANI – domiciliée 78 rue Anatole France / 69100 VILLEURBANNE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **4 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Louisa MEGUENNI-TANI – domiciliée 78 rue Anatole France / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888221058, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : **Louisa MEGUENNI-TANI** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, par  
intérim  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-13-009

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_13\_314  
Alexandre MOREL enseigne AM PAYSAGE - SAP  
déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_13\_314**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP883768798**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Alexandre MOREL enseigne AM PAYSAGE – domicilié 2 chemin des buissonnières / 69330 JONAGE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1<sup>er</sup> novembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Alexandre MOREL enseigne AM PAYSAGE – domicilié 2 chemin des buissonnières / 69330 JONAGE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP883768798, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

**Article 3 : Alexandre MOREL enseigne AM PAYSAGE** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **petits travaux de jardinage**
- **travaux de petit bricolage**

**Article 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6 :** Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, par  
intérim  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-23-009

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_23\_318 Aurore  
BABAD - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_23\_318**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP532214236**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Aurore BABAD – domiciliée 174 rue Edith Piaf / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **24 septembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Aurore BABAD – domiciliée 174 rue Edith Piaf / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP532214236, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : **Aurore BABAD** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-23-010

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_23\_319Aelis  
MALHERBE - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_23\_318**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP849752977**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Aelis MALHERBE – domiciliée 13 rue Ferrachat / 69005 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **16 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Aelis MALHERBE – domiciliée 13 rue Ferrachat / 69005 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP849752977, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : **Aelis MALHERBE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, par  
intérim  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-02-010

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_12\_02\_326 Joao  
Antonio DE SOUSA CORREIA - SAP déclaration

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_12\_02\_326**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP482917275**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Joao Antonio DE SOUSA CORREIA – domicilié 2 rue Moncey / 69003 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **24 août 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Joao Antonio DE SOUSA CORREIA – domicilié 2 rue Moncey / 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP482917275, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 août 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 3 : **Joao Antonio DE SOUSA CORREIA** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **petits travaux de jardinage**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, par  
intérim  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-28-016

arrêté DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_12\_28\_384 Olivier  
LEITIENNE - SAP déménagement

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_12\_28\_384**

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP484358411**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-876 du 19 janvier 2012, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Olivier LEITIENNE enseigne ADOM PC, domicilié au 1 chemin des Herminères / 69340 FRANCHEVILLE, enregistré sous le n° SAP484358411, à compter du 19 janvier 2012.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 16 novembre 2020 par Olivier LEITIENNE ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Olivier LEITIENNE enseigne ADOM PC** est situé à l'adresse suivante : **20B rue Benoît Badoil / 69630 CHAPONOST** depuis le **1<sup>er</sup> octobre 2019**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 28 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, par intérim  
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-13-010

arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_13\_315 Patrick  
PRIEUR - SAP déménagement

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_13\_315**

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP514393206**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-7263 du 21 décembre 2009, délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne, à Patrick PRIEUR, domicilié au 29 avenue Jean-François Raclet / 69007 LYON, enregistrée sous le n° SAP514393206, à compter du 21 décembre 2009.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014330-0003 du 26 novembre 2014, renouvelant la déclaration au titre des services à la personne, Patrick PRIEUR, domicilié au 7 rue Hector Malot / 69007 LYON, enregistrée sous le n° SAP514393206, à compter du 21 novembre 2014
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 23 février 2020 par Patrick PRIEUR ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 10 mai 2018, constatée le 10 novembre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

**Article 1 :** Le siège social de l'entreprise représentée par **Patrick PRIEUR** est situé à l'adresse suivante : **20 rue Roger Radisson / 69005 LYON** depuis le **10 mai 2018**.

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 13 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, par intérim  
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-20-004

arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_20\_316 Christine  
PLUCHE - SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_20\_316**

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP450543756**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-1-42.16 du 19 octobre 2006, délivrant l'agrément au titre des services à la personne, à l'entreprise individuelle « mise au point », domiciliée au 4 rue Léon Blum / 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, enregistrée sous le n° SAP450543756, à compter du 19 octobre 2006.
- VU l'arrêté préfectoral n°R-19.10.11-F-042-S-041 du 19 octobre 2011 actant le renouvellement de l'agrément de l'entreprise individuelle de Christine PLUCHE domiciliée au 4 rue Léon Blum / 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, enregistrée sous le n° SAP450543756, à compter du 19 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SAP450543756 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 actant le renouvellement de la déclaration de l'entreprise individuelle de Christine PLUCHE domiciliée au 4 rue Léon Blum / 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, enregistrée sous le n° SAP450543756, à compter du 3 octobre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_10\_19\_261 du 19 octobre 2020 actant le changement d'adresse de l'entreprise individuelle de Christine PLUCHE domiciliée au 56 chemin de la boucle RDC Logement B / 69210 LENTILLY, enregistrée sous le n° SAP450543756, à compter du 19 mars 2019
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_10\_19\_261 du 19 octobre 2020.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 2 : L'entreprise de Christine PLUCHE sise 56 chemin de la boucle RDC Logement B / 69210 LENTILLY, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° SAP450543756, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 3 octobre 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 Madame Christine PLUCHE est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 5 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE  
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-20-005

arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_20\_317 Stefan  
POPOV - SAP déménagement

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_20\_317**

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP791851686**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0004 du 2 avril 2013, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Stefan POPOV, domicilié au 20 rue Simon Jallade Bât A Allée / 69110 SAINTE FOY LES LYON, enregistré sous le n° SAP791851686, à compter du 27 mars 2013.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 25 octobre 2020 par Stefan POPOV ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 11 décembre 2019 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

**Article 1 :** Le siège social de l'entreprise représentée par **Stefan POPOV** est situé à l'adresse suivante : **35 boulevard de l'Europe / 69110 SAINTE FOY LES LYON** depuis le **11 décembre 2019**.

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, par intérim  
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-11-23-011

arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_23\_320 sas  
CASSIENZO - SAP déménagement

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_11\_23\_320**

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP818672321**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_07\_08\_189 du 8 juillet 2016, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à la sas CASSIENZO, domiciliée au 1001 rue de la république / 69580 SATHONAY-CAMP, enregistré sous le n° SAP818672321, à compter du 4 juillet 2016.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 25 août 2020 par le dirigeant Jean-Philippe PINNA
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Article 1 : Le siège social de la **sasu CASSIENZO enseigne JP HOME SERVICES** est situé à l'adresse suivante : **18 rue Ampère / 69270 FONTAINES-SUR-SAONE** depuis le **1<sup>er</sup> août 2019**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 23 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, par intérim  
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-28-015

arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_12\_28\_383 Fatima Zohra  
DJERDI - SAP déménagement

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_12\_28\_383**

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP884705831**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_09\_11\_219 du 11 septembre 2020, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à l'entreprise «Fatima Zohra DJERDI enseignante FAZO », domiciliée au 15 chemin des plates / 69120 VAULX-EN-VELIN, enregistrée sous le n° SAP884705831, à compter du 21 août 2020.
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 10 décembre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Fatima Zohra DJERDI** est situé à l'adresse suivante : **3 chemin du Mont Pilat n°2319 / 69120 VAULX-EN-VELIN** depuis le **10 décembre 2020**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 28 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, par intérim  
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2021-02-12-005

Arrêté zonal portant modification de l'arrêté zonal n°  
69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 relatif à  
l'interdiction de circulation sur le réseau routier national de  
la zone de défense et de sécurité Sud-Est

**Arrêté zonal**

**portant modification de l'arrêté zonal n° 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 relatif à l'interdiction de circulation**

**sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,*

*Vu le code de la voirie routière,*

*Vu le code de la défense,*

*Vu le code de la sécurité intérieure,*

*Vu le code pénal,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*Vu l'arrêté zonal n° 69-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 portant approbation du plan zonal « Intempéries Auvergne Rhône-Alpes »*

*Vu l'arrêté n° 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,*

*Considérant l'activation du PIARA le 12 février 2021 à 9 heures,*

*Considérant les difficultés de circulation en cours et prévues liées à la neige et au verglas dans la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public, au niveau des secteurs RCEA, RN7 Moulins, CAA A71, CAA A89 Ouest, CAA A89 Est, RN7, A89 Roanne/Balbigny/Lyon, CAA A75, A47, A72, RN88 Saint-Etienne, A7 Vienne/Valence, A43 Lyon/Chambéry, A48 Coiranne à Voreppe, A49 – A41S Grenoble, A41 Chambéry/Genève,*

*Considérant l'activation de la mesure MG4 dans les secteurs RCEA – RN7 Moulins, CAA A71, CAA A89 Ouest, CAA A89 Est, RN7 – A89 Roanne – Balbigny – Lyon, CAA A75, A47 A72 RN88 Saint-Etienne le 12 février 2021 à 10 heures,*

*Considérant l'activation de la mesure MG4 dans le secteur A7 Vienne/Valence, A43 Lyon/Chambéry, A48, A49, A41S Grenoble, A41 Chambéry/Genève, le 12 février 2021 à 16 heures,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules sur le réseau national de la zone de défense Sud-Est est soumise aux restrictions suivantes :

La circulation est interdite aux véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes sur les tronçons suivants :

- la RN82 dans le département de la Loire dans les deux sens,
- la RN209 dans le département de l'Allier dans les deux sens,
- la RN145 dans le département de l'Allier dans les deux sens,
- l'A714 dans le département de l'Allier dans les deux sens,
- l'A43 dans les départements du Rhône et de l'Isère et dans une partie du département de la Savoie, dans les deux sens,
- l'A48 dans le département de l'Isère entre la bifurcation avec l'A43 et Voreppe dans les deux sens,
- l'A41 dans le département de l'Isère entre Pontcharra et la limite du département de Savoie et dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie dans les deux sens ,
- la RN201 dans le département de Savoie dans les deux sens,

- l'A410 dans le département de Haute-Savoie dans les deux sens,
- l'A7 dans les départements de l'Isère et de la Drôme entre Vienne et Valence dans les deux sens et entre Pierrelatte et Valence dans le sens sud-nord.

La circulation des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est de nouveau autorisée sur l'A75 dans le département du Puy-de-Dôme dans le sens Clermont-Ferrand vers Montpellier.

La circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes demeure interdite sur les tronçons suivants :

- l'A71 dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme dans les deux sens ;
- la RN7 dans le département de l'Allier au sud de Moulins et dans les départements de la Loire et du Rhône dans les deux sens ;
- la RN79 dans le département de l'Allier dans les deux sens ;
- l'A89 dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Loire et du Rhône dans les deux sens ;
- l'A75 dans le département du Puy-de-Dôme dans le sens Montpellier vers Clermont-Ferrand ;
- l'A72 dans les deux sens ;
- la RN88 dans le département de la Haute-Loire entre Monistrol et la limite avec le département de la Loire et dans le département de la Loire, dans les deux sens ;
- l'A47 dans les départements de la Loire et du Rhône dans les deux sens ;

La synthèse des restrictions de circulation est jointe en annexe (cases cochées précisant le tronçon, le type de véhicules et le sens concernés).

#### **Article 2 :**

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules :

- d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R. 311-1 du code de la route,
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées,
- affectés à la collecte de lait,
- de dépannage et de remorquage,
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux d'électricité,
- de transport de voyageurs,
- relatifs à la nutrition animale.

Les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

La vitesse des véhicules autorisés à circuler, notamment des véhicules légers, est limitée à 70 km/h sur l'ensemble des axes précités et au niveau des lieux de stockage et des zones de retournement. En outre, ces véhicules ont interdiction de doubler sur les axes précités.

#### **Article 3 :**

L'arrêté zonal n° 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, est modifié et complété conformément à l'article 1 et à l'annexe du présent arrêté à compter du 12 février 2021 à 16 heures.

**Article 4 :** Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité des préfets de départements et après leur décision. La mise en œuvre de ces mesures sera coordonnée, au besoin, par la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 5 :** Il appartient aux préfets de départements concernés, le cas échéant :

- d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires sur tout ou partie du réseau routier du département,
- par dérogation, de permettre la circulation de transport spécifiques en lien avec la zone de défense et de sécurité.

**Article 6 :** Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

A Lyon, le 12 février 2021

P/ Le Préfet de zone,  
par délégation,  
Le Chef d'État-Major interministériel de zone,  
Jean-Yves Noisette

**Annexe de l'arrêté zonal**

Numéro de tronçon	Axe	DE	À	Sens 1 (DE vers À)		Sens 2 (À vers DE)		Secteur PIARA	Département (s)	Nouvelle mesure
				PL	TV	PL	TV			
11	N201	Jonction N201/A43/A41N	Jonction A43/N201	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Savoie	<input type="checkbox"/>
12	A41N	Jonction A41N/A43/N201	Jonction A41N/A410	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Savoie + Haute-Savoie	<input type="checkbox"/>
13	A41N	Jonction A41N/A410	Jonction A40/A41N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Haute-Savoie	<input type="checkbox"/>
14	A410	Jonction A40/A410	Jonction A41N/A410	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Haute-Savoie	<input type="checkbox"/>
15	A43	Barrière de péage de Saint Quentin-Fallavier	Nœud A48/A43 Coiranne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Lyon Chambéry (4)	Isère	<input type="checkbox"/>
16	A43	Nœud A48/A43 Coiranne	Limite département de la Savoie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Lyon Chambéry (4)	Isère	<input type="checkbox"/>
17	A43	Limite département de la Savoie	Jonction A43/N201/A41N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Lyon Chambéry (4)	Savoie	<input type="checkbox"/>
18	A43	Jonction A43/N201	Jonction A43/A41S	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Chambéry Italie (5)	Savoie	<input type="checkbox"/>
21	A48	Nœud A48/A43 Coiranne	Nœud A48/A49 Voreppe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A48 A49 A41S Grenoble (6)	Isère	<input type="checkbox"/>
22	A48	Nœud A48/A49 Voreppe	Jonction A48/A480	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A48 A49 A41S Grenoble (6)	Isère	<input type="checkbox"/>
28	A7	Barrière de péage de Vienne-Reventin	Échangeur n° 15 Valence Sud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vienne Valence (7)	Isère + Drôme	<input type="checkbox"/>
29	A7	Échangeur n° 15 Valence Sud	Limite département de Vaucluse (Zone Sud)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Valence Orange (8)	Drôme	<input type="checkbox"/>
47	A47	Jonction A47/A7	Limite département Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Belleville Vienne (9)	Rhône	<input type="checkbox"/>
56	A47	Limite département Loire	Échangeur de la Madeleine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	<input type="checkbox"/>
57	A47	Échangeur de la Madeleine	Jonction A47/N88	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	<input type="checkbox"/>
58	N88	Jonction N88/A47	Jonction N88/A72	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	<input type="checkbox"/>
59	N88	Jonction N88/A72	Limite département de la Haute-Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	<input type="checkbox"/>
60	N88	Limite département de la Haute-Loire	Monistrol-sur-Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Haute-Loire	<input type="checkbox"/>
61	A72	Jonction A72/N88	Barrière de péage de Veauchette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	<input type="checkbox"/>
62	A72	Jonction A89/A72	Barrière de péage de Veauchette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	<input type="checkbox"/>
63	N7	Limite département de l'Allier	Jonction N82/N7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Loire	<input type="checkbox"/>
64	N82	Jonction N82/N7	Jonction N82/A89	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Loire	<input type="checkbox"/>

Numéro de tronçon	Axe	DE	À	Sens 1 (DE vers À)		Sens 2 (À vers DE)		Secteur PIARA	Département (s)	Nouvelle mesure
				PL	TV	PL	TV			
65	A89	Jonction A89/A72	Jonction A89/N82	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Loire	<input type="checkbox"/>
66	A89	Jonction A89/N82	Limite département du Rhône	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Loire	<input type="checkbox"/>
67	A89	Limite département de la Loire	Jonction A89/A6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Rhône	<input type="checkbox"/>
68	A89	Jonction A89/A710	Limite département de la Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A89 Est (12)	Puy-de-Dôme	<input type="checkbox"/>
69	A89	Limite département du Puy-de-Dôme	Jonction A89/A72	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A89 Est (12)	Loire	<input type="checkbox"/>
70	A71	Limite département du Cher (Zone Ouest)	Jonction A71/A714	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A71 (13)	Allier	<input type="checkbox"/>
71	A71	Jonction A71/A714	Jonction A71/N79	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A71 (13)	Allier	<input type="checkbox"/>
72	A71	Jonction A71/N79	Limite département du Puy-de-Dôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A71 (13)	Allier	<input type="checkbox"/>
73	A71	Limite département de l'Allier	Jonction A71/A89	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A71 (13)	Puy-de-Dôme	<input type="checkbox"/>
74	A71	Jonction A71/A89	Jonction A71/A75	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A71 (13)	Puy-de-Dôme	<input type="checkbox"/>
75	A89	Limite département de la Corrèze (Zone Sud-Ouest)	Jonction A89/A71	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A89 Ouest (14)	Puy-de-Dôme	<input type="checkbox"/>
76	A75	Jonction A71/A75	Limite département de la Haute-Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A75 (15)	Puy-de-Dôme	<input type="checkbox"/>
77	A75	Limite département du Puy-de-Dôme	Jonction A75/N102	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A75 (15)	Haute-Loire	<input type="checkbox"/>
78	A75	Jonction A75/N102	Limite département du Cantal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A75 (15)	Haute-Loire	<input type="checkbox"/>
80	A714	Jonction A714/A71	Jonction A714/N145	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RCEA N7 Moulins (16)	Allier	<input type="checkbox"/>
81	N145	Limite département de la Creuse (Zone Sud-Ouest)	Jonction N145/A714	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RCEA N7 Moulins (16)	Allier	<input type="checkbox"/>
83	N7	Jonction N79/N7 Moulins	Limite département de la Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RCEA N7 Moulins (16)	Allier	<input type="checkbox"/>
84	N79	Jonction N79/A71	Jonction N79/N7 Moulins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RCEA N7 Moulins (16)	Allier	<input type="checkbox"/>



# 84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2021-02-12-009

levant l'ensemble des interdictions de circulation prises dans le cadre du déclenchement du PIARA sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

**Arrêté zonal n°**

**levant l'ensemble des interdictions de circulation prises dans le cadre du déclenchement du PIARA sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le code de la défense,  
**Vu** le code de la sécurité intérieure,  
**Vu** le code pénal,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

*Vu l'arrêté zonal n° 69-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 portant approbation du plan zonal « Intempéries Auvergne Rhône-Alpes »*

**Vu** l'arrêté 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

*Vu l'arrêté n° 69-2021-02-12-008 du 12 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 69-2021-02-12-006 du 12 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 69-2021-02-12-005 du 12 février 2021 portant modification de l'arrêté 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,*

Considérant l'activation du PIARA le 12 février 2021 à 9 heures,

**Considérant** l'amélioration des conditions météorologiques au niveau des secteurs l'ensemble des axes de circulation de la zone de défense Sud-Est, il y a lieu de lever l'ensemble des interdictions de circulation prises dans le cadre du déclenchement du PIARA ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules de transports est autorisée sur l'ensemble des axes du réseau routier national de la zone de défense et

de sécurité Sud-Est.

**Article 2 :**

La remise en circulation est accompagnée d'une interdiction de doubler et d'une limitation de la vitesse à 70 km/h pour l'ensemble des véhicules.

**Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 12 février 2021 à 24 heures.

**Article 4 :** Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

A Lyon, le 12 février 2021

Le préfet de zone,

84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2021-02-12-006

portant modification de l'arrêté zonal n°  
69-2021-02-12-005 du 12 février 2021 relatif à  
l'interdiction de circulation  
sur le réseau routier national de la zone de défense et de  
sécurité Sud-Est

**Arrêté zonal n°  
portant interdiction de circulation**

**portant modification de l'arrêté zonal n° 69-2021-02-12-005 du 12 février 2021 relatif à l'interdiction de circulation**

**sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le code de la défense,  
**Vu** le code de la sécurité intérieure,  
**Vu** le code pénal,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

*Vu l'arrêté zonal n° 69-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 portant approbation du plan zonal « Intempéries Auvergne Rhône-Alpes »*

**Vu l'arrêté 69-2021-02-12-002** portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

**Vu l'arrêté n° 69-2021-02-12-005 du 12 février 2021** portant modification de l'arrêté 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

Considérant l'activation du PIARA le 12 février 2021 à 9 heures,

Considérant les difficultés de circulation en cours et prévues liées à la neige et au verglas dans la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public, qui justifient le maintien de la mesure MG4 dans les secteurs A40 Mâcon Genève, A40 Genève Italie, A41 Chambéry Genève, A43 Lyon Chambéry, A43 Chambéry Italie, A48 A49 A41S Grenoble, Vienne Valence, Valence Orange, A47 A72 N88 Saint-Étienne, N7 N82 A89 Roanne Balbigny Lyon, CAA A89 Est, RCEA N7 Moulins à 20h

**Considérant** l'amélioration des conditions météorologiques au niveau des secteurs CAA A71, CAA A89 Ouest, CAA A75 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules sur le réseau national de la Zone de Défense Sud-Est est soumise aux restrictions suivantes :

La circulation des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est de nouveau autorisée

- l'A71 dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme dans les deux sens ;
- l'A714 dans le département de l'Allier dans les deux sens,
- la RN209 dans le département de l'Allier dans les deux sens
- la RN145 dans le département de l'Allier dans les deux sens,
- l'A89 ouest dans les départements du Puy-de-Dôme, à l'ouest de Clermont Ferrand dans les deux sens ;
- l'A75 dans le département du Puy-de-Dôme dans le sens Montpellier vers Clermont-Ferrand ;
- la RN79 dans le département de l'Allier dans les deux sens ;
- la RN88 dans le département de la Haute-Loire entre Monistrol et la limite avec le département de la Loire et dans le département de la Loire, dans les deux sens ;
- l'A47 dans les départements de la Loire et du Rhône dans les deux sens ;
- l'A72 dans le sens nord sud

La circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes demeure interdite sur les tronçons suivants :

- la RN7 dans le département de l'Allier au sud de Moulins et dans les départements de la Loire et du Rhône dans les deux sens ;
- l'A89 à l'Est de Clermont Ferrand dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Loire et du Rhône dans les deux sens ;
- l'A72 dans le sens Sud Nord ;
- la RN82 dans le département de la Loire dans les deux sens,
- l'A43 dans les départements du Rhône et de l'Isère et dans une partie du département de la Savoie, dans les deux sens,
- l'A48 dans le département de l'Isère entre la bifurcation avec l'A43 et Voreppe dans les deux sens,
- l'A41 dans le département de l'Isère entre Pontcharra et la limite du département de Savoie et dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie dans les deux sens ,
- la RN201 dans le département de Savoie dans les deux sens,
- l'A410 dans le département de Haute-Savoie dans les deux sens,
- l'A7 dans les départements de l'Isère et de la Drôme entre Vienne et Valence dans les deux sens et entre Pierrelatte et Valence dans le sens sud-nord.

La synthèse des restrictions de circulation est jointe en annexe (cases cochées précisant le tronçon, le type de véhicules et le sens concernés).

## Article 2 :

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules :

- d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R. 311-1 du code de la route,
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées,
- affectés à la collecte de lait,
- de dépannage et de remorquage,
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux d'électricité,
- de transport de voyageurs,
- relatifs à la nutrition animale.

Les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

La vitesse des véhicules autorisés à circuler, notamment des véhicules légers, est limitée à 70 km/h sur l'ensemble des axes précités et au niveau des lieux de stockage et des zones de retournement. En outre, ces véhicules ont interdiction de doubler sur les axes précités.

La remise en circulation est accompagnée d'une interdiction de doubler et d'une limitation de la vitesse à 70 km/h pour l'ensemble des véhicules.

## Article 3

L'arrêté zonal n° 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, est modifié et complété conformément à l'article 1 et à l'annexe du présent arrêté à compter du 12 février 2021 à 20 heures.

**Article 4 :** Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité des préfets de départements et après leur décision. La mise en œuvre de ces mesures sera coordonnée, au besoin, par la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 5 :** Il appartient aux préfets de départements concernés, le cas échéant :

- d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires sur tout ou partie du réseau routier du département,
- par dérogation, de permettre la circulation de transport spécifiques en lien avec la zone de défense et de sécurité.

**Article 6 :** Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

A Lyon, le 12 février 2021

Signé

Le préfet de zone,

**Annexe de l'arrêté zonal du**

Numéro de tronçon	Axe	DE	À	Sens 1 (DE vers À)		Sens 2 (À vers DE)		Secteur PIARA	Département (s)	Nouvelle mesure
				PL	TV	PL	TV			
11	N201	Jonction N201/A43/A41N	Jonction A43/N201	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Savoie	<input type="checkbox"/>
12	A41N	Jonction A41N/A43/N201	Jonction A41N/A410	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Savoie + Haute-Savoie	<input type="checkbox"/>
13	A41N	Jonction A41N/A410	Jonction A40/A41N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Haute-Savoie	<input type="checkbox"/>
14	A410	Jonction A40/A410	Jonction A41N/A410	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Haute-Savoie	<input type="checkbox"/>
15	A43	Barrière de péage de Saint Quentin-Fallavier	Nœud A48/A43 Coiranne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Lyon Chambéry (4)	Isère	<input type="checkbox"/>
16	A43	Nœud A48/A43 Coiranne	Limite département de la Savoie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Lyon Chambéry (4)	Isère	<input type="checkbox"/>
17	A43	Limite département de la Savoie	Jonction A43/N201/A41N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Lyon Chambéry (4)	Savoie	<input type="checkbox"/>
18	A43	Jonction A43/N201	Jonction A43/A41S	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Chambéry Italie (5)	Savoie	<input type="checkbox"/>
21	A48	Nœud A48/A43 Coiranne	Nœud A48/A49 Voreppe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A48 A49 A41S Grenoble (6)	Isère	<input type="checkbox"/>
22	A48	Nœud A48/A49 Voreppe	Jonction A48/A480	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A48 A49 A41S Grenoble (6)	Isère	<input type="checkbox"/>
28	A7	Barrière de péage de Vienne-Reventin	Échangeur n° 15 Valence Sud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vienne Valence (7)	Isère + Drôme	<input type="checkbox"/>
29	A7	Échangeur n° 15 Valence Sud	Limite département de Vaucluse (Zone Sud)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Valence Orange (8)	Drôme	<input type="checkbox"/>
47	A47	Jonction A47/A7	Limite département Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Belleville Vienne (9)	Rhône	<input type="checkbox"/>
61	A72	Jonction A72/N88	Barrière de péage de Veauchette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	<input type="checkbox"/>
62	A72	Jonction A89/A72	Barrière de péage de Veauchette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	<input type="checkbox"/>
63	N7	Limite département de l'Allier	Jonction N82/N7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Loire	<input type="checkbox"/>
64	N82	Jonction N82/N7	Jonction N82/A89	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Loire	<input type="checkbox"/>
65	A89	Jonction A89/A72	Jonction A89/N82	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Loire	<input type="checkbox"/>
66	A89	Jonction A89/N82	Limite département du Rhône	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Loire	<input type="checkbox"/>
67	A89	Limite département de la Loire	Jonction A89/A6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Rhône	<input type="checkbox"/>

Numéro de tronçon	Axe	DE	À	Sens 1 (DE vers À)		Sens 2 (À vers DE)		Secteur PIARA	Département (s)	Nouvelle mesure
				PL	TV	PL	TV			
68	A89	Jonction A89/A710	Limite département de la Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A89 Est (12)	Puy-de-Dôme	<input type="checkbox"/>
69	A89	Limite département du Puy-de-Dôme	Jonction A89/A72	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAA A89 Est (12)	Loire	<input type="checkbox"/>
83	N7	Jonction N79/N7 Moulins	Limite département de la Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RCEA N7 Moulins (16)	Allier	<input type="checkbox"/>



84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2021-02-12-007

portant modification de l'arrêté zonal n°  
69-2021-02-12-006 du 12 février 2021 relatif à  
l'interdiction de circulation  
sur le réseau routier national de la zone de défense et de  
sécurité Sud-Est

**Arrêté zonal  
portant interdiction de circulation**

**portant modification de l'arrêté zonal n° 69-2021-02-12-006 du 12 février 2021 relatif à l'interdiction de circulation**

**sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le code de la défense,  
**Vu** le code de la sécurité intérieure,  
**Vu** le code pénal,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

*Vu l'arrêté zonal n° 69-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 portant approbation du plan zonal « Intempéries Auvergne Rhône-Alpes »*

**Vu** l'arrêté 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

*Vu l'arrêté n° 69-2021-02-12-006 du 12 février 2021 portant modification l'arrêté n° 69-2021-02-12-005 du 12 février 2021 portant modification de l'arrêté 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,*

Considérant l'activation du PIARA le 12 février 2021 à 9 heures,

Considérant les difficultés de circulation en cours et prévues liées à la neige et au verglas dans la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public, justifiant le maintien de la mesure MG4 dans les secteurs

A40 Mâcon Genève, A40 Genève Italie, A41 Chambéry Genève, A43 Lyon Chambéry, A43 Chambéry Italie, A48 A49 A41S Grenoble à 22h30

**Considérant** l'amélioration des conditions météorologiques au niveau des secteurs A47 A72 N88 Saint-Étienne, N7 N82 A89 Roanne Balbigny Lyon, CAA A89 Est, RCEA N7 Moulins, Vienne Valence, Valence Orange à 22h30

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules sur le réseau national de la Zone de Défense Sud-Est est soumise aux restrictions suivantes :

La circulation des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est de nouveau autorisée

- la RN7 dans le département de l'Allier au sud de Moulins et dans les départements de la Loire et du Rhône dans les deux sens ;
- l'A89 à l'Est de Clermont Ferrand dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Loire et du Rhône dans les deux sens ;
- l'A72 dans le sens Sud Nord ;
- la RN82 dans le département de la Loire dans les deux sens ;
- l'A7 dans les départements de l'Isère et de la Drôme entre Vienne et Valence dans les deux sens et entre Pierrelatte et Valence dans le sens sud-nord.

La circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes demeure interdite sur les tronçons suivants :

- l'A43 dans les départements du Rhône et de l'Isère et dans une partie du département de la Savoie, dans les deux sens ;
- l'A48 dans le département de l'Isère entre la bifurcation avec l'A43 et Voreppe dans les deux sens ;
- l'A41 dans le département de l'Isère entre Pontcharra et la limite du département de Savoie et dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie dans les deux sens ;
- la RN201 dans le département de Savoie dans les deux sens ;
- l'A410 dans le département de Haute-Savoie dans les deux sens ;

La synthèse des restrictions de circulation est jointe en annexe (cases cochées précisant le tronçon, le type de véhicules et le sens concernés).

### Article 2 :

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules :

- d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R. 311-1 du code de la route,
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées,
- affectés à la collecte de lait,
- de dépannage et de remorquage,
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux d'électricité,
- de transport de voyageurs,
- relatifs à la nutrition animale.

Les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

La vitesse des véhicules autorisés à circuler, notamment des véhicules légers, est limitée à 70 km/h sur l'ensemble des axes précités et au niveau des lieux de stockage et des zones de retournement. En outre, ces véhicules ont interdiction de doubler sur les axes précités.

La remise en circulation est accompagnée d'une interdiction de doubler et d'une limitation de la vitesse à 70 km/h pour l'ensemble des véhicules.

### Article 3

L'arrêté zonal n° 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, est modifié et complété conformément à l'article 1 et à l'annexe du présent arrêté à compter du 12 février 2021 à 22 heures 30.

**Article 4 :** Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité des préfets de départements et après leur décision. La mise en œuvre de ces mesures sera coordonnée, au besoin, par la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 5 :** Il appartient aux préfets de départements concernés, le cas échéant :

- d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires sur tout ou partie du réseau routier du département,
- par dérogation, de permettre la circulation de transport spécifiques en lien avec la zone de défense et de sécurité.

**Article 6 :** Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

A Lyon, le 12 février 2021

Signé

Le préfet de zone,

Pour le préfet de zone par délégation,

Le contrôleur général, Chef d'état-major interministériel de la zone Sud-Est

Jean-Yves NOISSETTE

**Annexe de l'arrêté zonal du**

Numéro de tronçon	Axe	DE	À	Sens 1 (DE vers À)		Sens 2 (À vers DE)		Secteur PIARA	Département (s)	Nouvelle mesure
				PL	TV	PL	TV			
11	N201	Jonction N201/A43/A41N	Jonction A43/N201	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Savoie	<input type="checkbox"/>
12	A41N	Jonction A41N/A43/N201	Jonction A41N/A410	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Savoie + Haute-Savoie	<input type="checkbox"/>
13	A41N	Jonction A41N/A410	Jonction A40/A41N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Haute-Savoie	<input type="checkbox"/>
14	A410	Jonction A40/A410	Jonction A41N/A410	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Haute-Savoie	<input type="checkbox"/>
15	A43	Barrière de péage de Saint Quentin-Fallavier	Nœud A48/A43 Coiranne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Lyon Chambéry (4)	Isère	<input type="checkbox"/>
16	A43	Nœud A48/A43 Coiranne	Limite département de la Savoie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Lyon Chambéry (4)	Isère	<input type="checkbox"/>
17	A43	Limite département de la Savoie	Jonction A43/N201/A41N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Lyon Chambéry (4)	Savoie	<input type="checkbox"/>
18	A43	Jonction A43/N201	Jonction A43/A41S	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Chambéry Italie (5)	Savoie	<input type="checkbox"/>
21	A48	Nœud A48/A43 Coiranne	Nœud A48/A49 Voreppe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A48 A49 A41S Grenoble (6)	Isère	<input type="checkbox"/>
22	A48	Nœud A48/A49 Voreppe	Jonction A48/A480	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A48 A49 A41S Grenoble (6)	Isère	<input type="checkbox"/>



84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2021-02-12-008

portant modification de l'arrêté zonal n°  
69-2021-02-12-006 du 12 février 2021 relatif à  
l'interdiction de circulation  
sur le réseau routier national de la zone de défense et de  
sécurité Sud-Est

**Arrêté zonal n°  
portant interdiction de circulation**

**portant modification de l'arrêté zonal n° 69-2021-02-12-006 du 12 février 2021 relatif à l'interdiction de circulation**

**sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le code de la défense,  
**Vu** le code de la sécurité intérieure,  
**Vu** le code pénal,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

*Vu l'arrêté zonal n° 69-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 portant approbation du plan zonal « Intempéries Auvergne Rhône-Alpes »*

**Vu** l'arrêté 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

*Vu l'arrêté n° 69-2021-02-12-006 du 12 février 2021 portant modification l'arrêté n° 69-2021-02-12-005 du 12 février 2021 portant modification de l'arrêté 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,*

Considérant l'activation du PIARA le 12 février 2021 à 9 heures,

Considérant les difficultés de circulation en cours et prévues liées à la neige et au verglas dans la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public, justifiant le maintien de la mesure MG4 dans les secteurs :

A41 Chambéry Genève, A43 Lyon Chambéry, A43 Chambéry Italie, A48 A49 A41S Grenoble à 22h30

**Considérant** l'amélioration des conditions météorologiques au niveau des secteurs A47 A72 N88 Saint-Étienne, N7 N82 A89 Roanne Balbigny Lyon, CAA A89 Est, RCEA N7 Moulins, Vienne Valence, Valence Orange à 22h30

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules sur le réseau national de la Zone de Défense Sud-Est est soumise aux restrictions suivantes :

La circulation des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est de nouveau autorisée sur les tronçons suivants :

- la RN7 dans le département de l'Allier au sud de Moulins et dans les départements de la Loire et du Rhône dans les deux sens ;
- l'A89 à l'Est de Clermont-Ferrand dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Loire et du Rhône dans les deux sens ;
- l'A72 dans le sens Sud Nord ;
- la RN82 dans le département de la Loire dans les deux sens ;
- l'A7 dans les départements de l'Isère et de la Drôme entre Vienne et Valence dans les deux sens et entre Pierrelatte et Valence dans le sens sud-nord.

La circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes demeure interdite sur les tronçons suivants :

- l'A43 dans les départements du Rhône et de l'Isère et dans une partie du département de la Savoie, dans les deux sens ;
- l'A48 dans le département de l'Isère entre la bifurcation avec l'A43 et Voreppe dans les deux sens ;
- l'A41 dans le département de l'Isère entre Pontcharra et la limite du département de Savoie et dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie dans les deux sens ;
- la RN201 dans le département de Savoie dans les deux sens ;
- l'A410 dans le département de Haute-Savoie dans les deux sens ;

La synthèse des restrictions de circulation est jointe en annexe (cases cochées précisant le tronçon, le type de véhicules et le sens concernés).

### Article 2 :

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules :

- d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R. 311-1 du code de la route,
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées,
- affectés à la collecte de lait,
- de dépannage et de remorquage,
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux d'électricité,
- de transport de voyageurs,
- relatifs à la nutrition animale.

Les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

La vitesse des véhicules autorisés à circuler, notamment des véhicules légers, est limitée à 70 km/h sur l'ensemble des axes précités et au niveau des lieux de stockage et des zones de retournement. En outre, ces véhicules ont interdiction de doubler sur les axes précités.

La remise en circulation est accompagnée d'une interdiction de doubler et d'une limitation de la vitesse à 70 km/h pour l'ensemble des véhicules.

### Article 3

L'arrêté zonal n° 69-2021-02-12-002 du 12 février 2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, est modifié et complété conformément à l'article 1 et à l'annexe du présent arrêté à compter du 12 février 2021 à 22 heures 30.

**Article 4 :** Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité des préfets de départements et après leur décision. La mise en œuvre de ces mesures sera coordonnée, au besoin, par la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 5 :** Il appartient aux préfets de départements concernés, le cas échéant :

- d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires sur tout ou partie du réseau routier du département,
- par dérogation, de permettre la circulation de transport spécifiques en lien avec la zone de défense et de sécurité.

**Article 6 :** Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

A Lyon, le 12 février 2021

Signé  
Le préfet de zone,

**Annexe de l'arrêté zonal du**

Numéro de tronçon	Axe	DE	À	Sens 1 (DE vers À)		Sens 2 (À vers DE)		Secteur PIARA	Département (s)	Nouvelle mesure
				PL	TV	PL	TV			
11	N201	Jonction N201/A43/A41N	Jonction A43/N201	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Savoie	<input type="checkbox"/>
12	A41N	Jonction A41N/A43/N201	Jonction A41N/A410	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Savoie + Haute-Savoie	<input type="checkbox"/>
13	A41N	Jonction A41N/A410	Jonction A40/A41N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Haute-Savoie	<input type="checkbox"/>
14	A410	Jonction A40/A410	Jonction A41N/A410	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A41 Chambéry Genève (3)	Haute-Savoie	<input type="checkbox"/>
15	A43	Barrière de péage de Saint Quentin-Fallavier	Nœud A48/A43 Coiranne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Lyon Chambéry (4)	Isère	<input type="checkbox"/>
16	A43	Nœud A48/A43 Coiranne	Limite département de la Savoie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Lyon Chambéry (4)	Isère	<input type="checkbox"/>
17	A43	Limite département de la Savoie	Jonction A43/N201/A41N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Lyon Chambéry (4)	Savoie	<input type="checkbox"/>
18	A43	Jonction A43/N201	Jonction A43/A41S	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A43 Chambéry Italie (5)	Savoie	<input type="checkbox"/>
21	A48	Nœud A48/A43 Coiranne	Nœud A48/A49 Voreppe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A48 A49 A41S Grenoble (6)	Isère	<input type="checkbox"/>
22	A48	Nœud A48/A49 Voreppe	Jonction A48/A480	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A48 A49 A41S Grenoble (6)	Isère	<input type="checkbox"/>

